
Adresse de la société populaire de Châlons-sur-Marne (Marne), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Châlons-sur-Marne (Marne), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 414;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18434_t1_0414_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

9

La société populaire de Châlons-sur-Marne [Marne] invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République, donnant des lois à tous ses ennemis, ait établi sur des bases inébranlables la constitution.

Mention honorable, insertion au bulletin (20).

[La société populaire régénérée de Châlons-sur-Marne à la Convention nationale, le 10 brumaire an III] (21)

Liberté, Égalité.

Oui, Législateurs, la garantie des droits imprescriptibles et alienables (*sic*) de l'homme et du citoyen, la liberté, l'égalité résident dans la force du peuple et dans sa réunion à la Convention nationale, qui chaque jour merite de plus en plus sa confiance.

En abattant la tête de l'usurpateur, qui sur l'autel de la patrie a osé avancer une main téméraire pour nous ravir ces droits, en terrassant l'hydre du terrorisme conjuré contre nous, et en y substituant le regne de la justice, et le système pratique des vertus sociales, vous venez encore une fois de bien mériter de la Patrie.

Nous applaudissons avec transport à votre adresse au peuple français; elle vient de fixer pour jamais l'opinion publique s'il se pouvait qu'elle put encore balancer un instant entre la justice et la terreur.

Les principes philanthropiques qui y sont développés sont ceux que nous avons toujours professé et que nous défendrons au péril de notre vie; parce que seuls, ils peuvent faire le bonheur d'un peuple qui a reconquis la plénitude de ses droits.

Maintenés, oui Législateurs, maintenés jusqu'à la paix le gouvernement révolutionnaire! sous l'empire de la justice, les actes arbitraires, le pillage et le carnage n'y seront plus traités de mesure révolutionnaire; on ne verra plus le crime assassiner la vertu! la justice nationale en atteignant les hommes de sang, les conspirateurs et les dilapidateurs de la fortune publique, ne sera plus un instrument de vengeance dans les mains des factieux.

Si dans le délire de notre reconnaissance, il nous reste encore des vœux à former, c'est de vous voir, en vous rappelant à la foi de votre serment, demeurés à votre poste jusqu'au moment où la révolution sera consommée, jusqu'au moment où la République triomphante donnant la loi à tous ses ennemis pourra jouir sous la garantie de ses victoires des fruits d'une constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dicté.

Salut et fraternité.

Suivent 72 signatures.

10

Les citoyens de Crécy, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, écrivent à la Convention qu'ils se sont empressés d'obéir au décret du 25 vendémiaire, et qu'ils se trouvent par ce moyen débarrassés de quelques meneurs qui donnoient ordinairement leur opinion pour celle de la société populaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (22).

[Les citoyens de Crécy réunis en société populaire à la Convention nationale, le 10 brumaire an III] (23)

Législateurs,

La République une et indivisible, la Convention nationale, l'obéissance aux loix, tel est l'étendard tricolore sous lequel doivent marcher les intrépides défenseurs de la liberté. Tels sont les principes dont ne départiront jamais les citoyens de Crécy.

Votre adresse énergique au Peuple français que vous représentez n'a fait qu'élever d'avantage ces principes gravés dans nos coeurs.

Continuez, dignes Législateurs à enflammer nos ames du feu sacré de la liberté dont vous êtes vous mêmes embrasés.

Notre seul cri c'est la Convention et toujours la Convention!

Les ennemis de la Liberté calomnient les sociétés populaires et votre décret du 25 vendémiaire. Ils disent qu'elles sont renversées par ce décret, nous leur répondons hardiment. Non. La Convention nationale au contraire les rappelant à leur dignité primitive leur a donnée plus de force, plus d'énergie, plus d'activité; ils repandent encore que les autorités vont s'endormir dans l'inertie, comme si la surveillance était réservée seule aux sociétés populaires en masse, comme si chaque citoyen, dans un gouvernement démocratique, n'avait pas le droit individuel de réclamer ou de dénoncer les abus.

Vous frémissiez, vous qui vous étiez emparé de nos tribunes. Vous les meneurs de l'aristocratie, vous frémissiez parce que vos espérances meurtrières sont anéanties, parce que vous ne pourrez plus diriger les opinions, vers un but contraire à la liberté que nous avons juré de défendre jusqu'à la mort, vers un but contraire aux sollicitudes de la Convention nationale.

Législateurs nous nous empressons d'obéir au décret du 25 vendémiaire, d'en donner l'exemple à nos frères.

La justice seule et la sagesse sont à l'ordre du jour, elles sont la terreur des traitres, des scélérats et des fripons. Que l'on voye auprès de la loi, d'un côté l'innocent reposer avec

(20) P.-V., XLIX, 303.

(21) C 326, pl. 1423, p. 6.

(22) P.-V., XLIX, 303.

(23) C 326, pl. 1423, p. 7.